

Course du Moun – mercredi 17 juillet 2019 : Règlement de la Course

Art.1 : Cette épreuve se déroulera le mercredi 17 juillet 2019. Le départ est prévu de la place Francis Planté à 8h45, l'arrivée se fera à l'intérieur du parc Jean Rameau.

Art.2 : Une épreuve chronométrée classée dénommée « Course des Joëlettes » aura lieu sur le même parcours. Le départ sera donné à 08h35. Les équipages seront composés de 4 à 10 personnes valides et d'une personne en situation de handicap. Le nombre d'équipages est limité à 15. L'équipage vainqueur se verra remettre un trophée spécial qui sera remis en jeu chaque année.

Art.3 : Une épreuve chronométrée classée dénommée « Challenge par équipe » aura lieu sur le même parcours. Les coureurs devront être inscrits par équipe de 8 personnes minimum. Le classement sera effectué par addition des 4 meilleurs temps de chaque équipe. Une équipe ne présentant pas au moins 4 coureurs à l'arrivée ne pourra pas être classée. Le challenge est ouvert aux bodégas présentes sur les fêtes de la Madeleine, aux cafetiers et restaurateurs, aux entreprises privées et publiques, aux groupes d'amis, aux clubs sportifs. L'équipe gagnante se verra remettre un trophée spécial qui sera remis en jeu chaque année.

Art.4 : Ces épreuves se dérouleront sur route fermée à la circulation et sécurisée par des signaleurs et les forces de police, sur une boucle de 10km, selon le règlement FFA (Fédération Française d'Athlétisme).

Art.5 : La Course du Moun est ouverte aux licenciés et non-licenciés à partir de la catégorie cadet (nés en 2003 et avant), munis d'une licence valide et satisfaisant à la réglementation en vigueur le jour de la course (numéro et année d'obtention), ou d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied **en compétition** datant de moins d'un an à la date de l'épreuve. Lors de votre inscription, vous êtes réorienté sur le site www.pb-organisation.com. Il est alors possible de joindre le scan de votre certificat médical ou de votre licence. Le document sera **contrôlé** par l'organisation. Si vous êtes dans l'impossibilité de nous envoyer par voie informatique votre certificat ou licence, vous pourrez toujours nous le fournir lors du retrait du dossard. En cas de photocopie du certificat médical, il devra porter la signature du coureur et la mention « conforme à l'original ». [Une autorisation parentale est exigée pour les mineurs.](#)

Art.6 : Les frais d'engagement sont fixés à 12 euros par personne pour les inscriptions faites avant le 17 juillet 2019 et à 15 euros le jour de l'épreuve. Tarif de groupe à 10 euros par personne pour les membres des équipages de Joëlettes (frais d'inscription offerts pour le passager), et pour les groupes au-delà de 8 coureurs inscrits. Les inscriptions d'équipes ne seront valides qu'accompagnées de la totalité des certificats médicaux (ou licence autorisée) et du règlement total. Les inscriptions des Joëlettes devront en outre comporter la charte d'engagement signée.

Les bulletins d'inscription avec le certificat médical type sont téléchargeables sur le site officiel de la course www.coursedumoun.com.

Les règlements s'effectuent par **chèque à l'ordre de l'association « Course du Moun »** 1, rue Justin Laurence, 40000 Mont-de-Marsan, en espèces (sur place) ou par virement (sur demande). Les inscriptions seront prises à partir du 4 juillet 2019, à l'espace Pub Jaune et Noir (sous la nouvelle tribune) situé au stade Guy Boniface (270 avenue du Stade, 40 000 Mont-de-Marsan), par courrier et à partir du 3 juin sur le site www.pb-organisation.com (paiement par carte bancaire avec 1 euros de frais supplémentaires). Les inscriptions par courrier devront nous être envoyées avant le 8 juillet 2019, les inscriptions par internet seront fermées le 16 juillet à midi.

Les frais d'engagement ne sont pas remboursables sauf en cas de cause majeure et sur demande justifiée effectuée au moins 2 jours avant la course. Il sera alors retenu 2 euros de frais de gestion.

Art.7 : La course est couverte par une assurance en responsabilité civile souscrite par l'association auprès d'Axa No **10470592904**. Les licenciés bénéficiant des garanties accordées par leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou vol avant pendant et après l'épreuve envers les participants et les accompagnateurs.

Art.8 : Les dossards seront remis à l'espace Pub Jaune et Noir (sous la nouvelle tribune) situé au stade Guy Boniface (270 avenue du Stade, 40 000 Mont-de-Marsan) aux dates suivantes :

Jeudi 4 et vendredi 5 juillet de 10h à 19h

Samedi 6 juillet de 9h à 14h

Lundi 15 et mardi 16 juillet de 10h à 20h

Art.9 : la société PB Organisation (64500 Saint Jean Luz) assurera l'inscription en ligne et le chronométrage. Tous les concurrents seront munis d'une puce électronique jetable. Le chronométrage ne s'arrêtera qu'au dernier arrivant. Chrono en temps réel et en temps compensé.

Art.10 : 3 postes de ravitaillement seront installés sur le parcours. Les participants pourront utiliser les sanitaires mis à disposition à proximité de l'arrivée.

Art.11 : La sécurité et l'assistance médicale seront assurées par 2 médecins avec motos à disposition, Ce dispositif est complété par 3 véhicules de secours de la protection Civile qui armera également un poste de secours sur la zone d'arrivée. Un véhicule SMUR et un équipage composé d'un médecin urgentiste, d'une infirmière et d'un ambulancier complètent le dispositif.

Art. 12: Remise d'un bon d'achat aux 5 premiers scratch Homme et aux 5 premières scratch Femmes.

Une récompense sera remise aux vainqueurs du classement individuel de chaque catégorie homme et femme sans cumul avec les lots du classement scratch. Un lot spécial sera attribué au meilleur déguisement.

Art. 13 : Un tirage au sort des lots aura lieu sur le podium à partir de 10h30 sous contrôle d'huissier.

La présence physique du concurrent tiré au sort, muni de son dossard, sera indispensable. L'organisation se réserve la possibilité de procéder à toutes vérifications d'identité nécessaires par rapport à la liste des engagés.

Après chaque tirage, le numéro gagnant sera appelé, en cas d'absence dans les secondes suivantes, il sera procédé à un autre tirage sans que le concurrent précédent ne puisse revendiquer quoi que ce soit. Tout bulletin gagnant, ne participera pas au tirage suivant.

Art.14 : Les coureurs autorisent expressément les organisateurs à utiliser les images prises lors de la manifestation, et à communiquer les classements de la course avec leur nom et prénom dans les médias et sur les réseaux sociaux. Les données collectées sur le bulletin d'inscriptions ne seront jamais transmises à des fins commerciales.

Art.15 : Conformément à la loi informatique et libertés du 06 janvier 1978, tout concurrent dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant en nous adressant un courrier postal ou par mail (coursedumoun@gmail.com).

Art.16 : En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Art.17: L'organisation interdit la circulation de tout véhicule (à moteur, électrique, ou bien vélos, trottinettes, hoverboard, gyropode, skate...) sur le parcours à l'exception de ceux de l'organisation. La présence d'animaux et l'utilisation de patins à roulettes ou rollers sur le parcours n'est pas permise.